



6 août 1998

**Circulaire\***

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Droits spéciaux des fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation\*\*****Rectificatif**

1. En ce qui concerne les lieux d'affectation ci-après, l'annexe I de la circulaire ST/IC/1998/14 devrait se lire comme suit :

**Liste récapitulative**

(Entrée en vigueur : 1er janvier 1998)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Voyages plus fréquents au titre des études</i>	<i>Envoi supplémentaire de bagages personnels</i>
Jamahiriya arabe libyenne			
Sirte	C	X	X
Montserrat			
Montserrat	C	X	X
République-Unie de Tanzanie			
Kibondo	E	X	X
Yémen			
Socotra	E	X	X

\* La présente circulaire sera en vigueur jusqu'à avis contraire.

\*\* *Manuel d'administration du personnel*, No 7062 de l'index.

2. D'autre part, le classement de Brazzaville, qui est reproduit ci-dessous, s'applique rétroactivement à compter du 1er novembre 1997 :

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Voyages plus fréquents au titre des études</i>	<i>Envoi supplémentaire de bagages personnels</i>
Congo			
Brazzaville	E	X	X